Règlement intérieur périscolaire et mercredi Anim'Loisirs 2025/2026

Contact pour toute inscription

Service enfance jeunesse :
Coordinatrice enfance jeunesse
Céline Chevrel
Place de la mairie
35140 Saint-Aubin-du-Cormier
02/99/39/29/51 – 07/71/92/29/50
celine.chevrel@ville-staubinducormier.fr

Service périscolaire et mercredis
18, rue du stade
35140 Saint-Aubin-du-Cormier
02/99/39/11/36 (répondeur)
06/07/46/01/23
periscolaire@ville-staubinducormier.fr

(Possibilité d'avoir toutes les informations sur le site de la ville : saint-aubin-du-cormier.bzh)

La compétence et la gestion des services périscolaires fonctionnant sur les semaines scolaires est communale.
L'accueil de Loisirs est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (SDJES) après avis de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de moins de 6 ans.
Il est soumis à une réglementation spécifique concernant les taux d'encadrement sur les différents temps :

- Le matin, midi et soir :
  - 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
  - 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.
- Le mercredi :
  - 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
  - 1 pour 14 enfants de 6 ans et plus.

Les Accueils Collectifs de mineurs sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation.
L'ensemble des services, accueil périscolaire, temps méridien est confié à une équipe d'animateurs qualifiés.

Inscription sur les services périscolaire

Pour toute inscription aux services périscolaires, une demande est à effectuer sur le portail famille de la structure.
https://www.espace-citoyens.net/territoire-liffre-cormier/espace-citoyens/Home/AccueilPublic ou sur l'adresse periscolaire@ville-staubinducormier.fr

Lors de la première inscription, votre espace famille vous sera créé et vos identifiants vous seront envoyés par mail. Ce dossier est obligatoire. Il est valable un an et est à renouveler à chaque rentrée scolaire. Sans dossier complet, les services ne seront pas en mesure légale d'accueillir votre enfant.
Les délais d'inscription et d'annulation se font via l'espace famille dans les délais suivants :

- Accueils périscolaires (accueil matin/soir, restauration, ALSH mercredi) :

- au plus tard le mardi minuit pour la semaine suivante (8 jours avant) (modification ou annulation 72h à l'avance par mail).

Concernant les mercredis, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. Les inscriptions peuvent se faire de façon annuelle sur votre espace famille ou bien ponctuelle en respectant impérativement les délais de réservation
Ensuite, toute inscription est définitive et chaque absence non signalée et non justifiée par un certificat médical sera facturée (que pour les mercredis et temps du midi).
Pour le périscolaire du matin et le périscolaire du soir c'est à titre informatif pour l'équipe d'animation mais la réservation est obligatoire. Cela permettra de prévoir le nombre d'encadrants nécessaire et la quantité de goûter et ainsi respecter nos taux d'encadrements.

En dehors des périodes d'inscription, il ne sera plus possible d'inscrire vos enfants sur le portail famille. Toute demande d'inscription hors délais devra être formulée par e-mail auprès du directeur de structure (pour le matin, le midi, le soir et mercredi) qui étudiera votre demande et vous apportera une réponse positive ou négative en fonction des places disponibles.

Pour les familles déjà utilisatrices des services, il est important de vérifier les données existantes sur le portail famille (numéro de téléphone, données médicales, quotient familial…) et de nous transmettre les modifications.
Tout changement de personne autorisée à récupérer l'enfant doit être signalé. Le dossier d'inscription est composé comme suit :
- dossier enfant complété et signé (modification possible en direct sur le portail famille par les familles),
- attestation CAF ou M.S.A. ou un accord autorisant la Commune à consulter le service internet AFAS
- attestation d'assurance responsabilité civile.
- Rib et autorisation prélèvement automatique.
- Fiche sanitaire de liaison (photocopies carnet de santé)

L'inscription est annuelle et est à compléter tous les ans pour remettre à jour vos données, obligatoire pour ouvrir les services périscolaires sans une remise à jour ; vous ne pourrez pas inscrire votre ou vos enfant(s).

Condition d'annulation sur les services périscolaire

Pour tout changement d'inscriptions en dehors de ces délais vous devez avertir la responsable de service via son mail ou directement sur le portail famille.
Pour le mercredi, il est demandé aux parents de signaler au responsable de la structure par téléphone ou par mail l'absence de son enfant au plus tard le jour même avant 9h30
L'annulation de l'inscription sans facturation ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical.
Tout autre situation particulière devra être communiquée à la direction qui déterminera si la demande constitue ou non un justificatif d'annulation. Pour les autres temps, il faudra respecter les délais d'annulation

Si toutefois des abus sont constatés un courrier vous sera envoyé pour régulariser la situation avant toutes exclusions du service.

Horaires de la structure

L'accueil de loisirs est un lieu où les enfants se retrouvent avant ou après l'école pour découvrir des activités en toute liberté, jouer et vivre à leur rythme.

Les enfants accueillis ont entre 2 ans et demi et 11 ans et ils doivent être scolarisés sur la commune.

- **Lundi- mardi-jeudi-vendredi**

  Matin :
  7h15 - 8h15 : accueil des enfants et des familles

- **Petits et Moyens** : salle du milieu du centre de loisirs
- **Grandes-sections et CP** : cantine scolaire jaune (accès par le centre de loisirs)
- **Ce1/Ce2-CM1/Cm2** : salle de l'étage ou motricité (accès par le centre de loisirs)

8h15 - 8h30 : accompagnement des enfants de maternelle à l'école
8h20 - **8h30** : accompagnement des enfants de l'élémentaire à l'école

Soir :

16h30 - 16h35 : regroupement des enfants (maternelle et élémentaire)
16h30 - 17h00 : goûter obligatoire maternelle et élémentaire

- **Petits et Moyens** : salle du milieu du centre de loisirs
- **Grandes-sections et CP** : cantine scolaire jaune (accès par le centre de loisirs)
- **Ce1/Ce2-CM1/Cm2** : salle de l'étage ou motricité (accès par le centre de loisirs)
- **CM1/Cm2** : salle à l'étage du centre de loisirs (accès par le centre de loisirs)

17h00 - **19h00** : périscolaire libre/départs échelonnés

- Les parents sont tenus de se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture.
- **En cas de retard exceptionnel au moment de la fermeture, il est demandé aux parents de prévenir rapidement la direction par téléphone.**
- **À défaut un supplément de 5€ sera facturé aux familles qui viendront récupérer leur(s) enfant(s) après l'horaire de fermeture.**

- **Mercredi**

- Accueil de loisirs au sein des locaux « Anim'Loisirs » pour les 2 écoles de la commune de 7h15 à 19h00.

Les horaires d'accueil minimums sont :

✓ Journée avec repas 9h30 / 17h00
✓ Matin 9h30 / 11h45
✓ Repas et après midi 11h45 / 17h00
✓ Matin avec repas 9h30 / 14h00
✓ Après-midi 13h00 / 17h00

ACCUEIL DES ENFANTS

Un animateur est présent sur chaque groupe d'âge. Il prend les consignes ou les messages que les parents lui donnent.

➢ **Toute inscription vaut engagement de paiement, sauf absence du fait de maladie justifiée par un certificat médical**

Autorisation Parentale

Via le portail famille, les parents veillent à bien noter (la ou les) personne(s) susceptible(s) de récupérer l'(es) enfant(s). La directrice ou un membre de l'équipe demandera une pièce d'identité à la personne qui vient le (ou les) chercher.
Lorsque l'enfant est sorti du centre, il n'est plus sous la responsabilité de la directrice du périscolaire et de l'équipe d'animation.
Un enfant peut être remis ponctuellement à une autre personne que le parent à condition qu'une attestation soit remise au directeur.
Sur ce document, doivent être indiqués le nom, prénom et adresse de la personne, la durée de validité de l'autorisation. Si l'autorisation est ponctuelle, le document doit être remis le matin au directeur. Dans tous les cas, la personne qui viendra chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

Médicaments ou enfants malades

- Aucun enfant malade ne peut être admis au centre.
- Selon la règlementation en vigueur, le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments, sauf dans les cas suivants :
- L'existence d'un protocole médical (PAI : Protocole d'Accueil Individualisé) mis en place par le médecin.
- Un régime alimentaire type allergie doit être mis en place avec le responsable de la restauration, le prestataire des repas qui lui exigera la mise en place d'un PAI.

Facturation

La facturation est établie en fonction du pointage de votre enfant.
Les temps de garde périscolaire seront facturés au quart d'heure dès 16h30. Un goûter sera facturé à partir de 16h30.
Pour la facturation, il est nécessaire de fournir l'attestation CAF précisant le montant du quotient familial et ainsi prétendre aux tarifs correspondant aux revenus de la famille.

- **Toute inscription vaut engagement de paiement, sauf absence du fait de maladie justifiée par un certificat médical.**
- **Le règlement est à faire à réception de la facture mensuelle qui est adressée aux familles.**

Le règlement peut s'effectuer comme suit :
- Soit par prélèvement automatique.
- Soit par chèque ou par chèque CESU (seulement accueil périscolaire) à adresser au Centre des Finances Publiques à Fougères. (*Trésorerie Fougères Collectivités –1 rue Bad Munstereifel - CS 50222 - 35306 FOUGERES Cedex).*

Interdiction

Nous interdisons sur nos services l'utilisation de smartphones ou tous types d'objets connectés

L'interdiction prévue par l'article 511-5 du code de l'éducation concerne l'ensemble des équipements terminaux de communications électroniques. Rentrent ainsi dans le champ d'application du texte tous les objets connectés : les téléphones de toute génération, les montres connectées, les tablettes

Protection des données personnelles

Entré en vigueur le 25 mai 2018 dans toute l'Union Européenne, le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) instaure un nouveau cadre juridique pour la protection des données personnelles.
La Commune de Saint-Aubin-du-Cormier s'engage, conformément à cette nouvelle réglementation, à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles. Aucune d'entre-elles ne sera communiquée à des organismes tiers, en dehors des partenaires habituels de la collectivité : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, arpège (éditeur de nos logiciels métiers), Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Grilles tarifaires des différents services enfance de la commune pour l'année 2025/2026

Les tarifs, votés par le conseil municipal, sont les suivants (délibération du 30 juin 2025) :

Service périscolaire	Tranche	Tarif ¼ heure
Accueil périscolaire : lundis, mardis, jeudis et vendredis, avant et après la classe	T1 : 0 à 1000 €	0.28
	T2 : + 1000 à 1300 €	0.30
	T3 : + 1300 €	0.33
	Hors commune	
	T1 : 0 à 1200 €	0.36
	T2 : + 1200 €	0.50
Goûter		1.10

Tarif par quart d'heure entamé de retard : 5.00€

Tarifs ALSH - mercredi	Quotient familial	Journée sans repas	1/2 journée sans repas
T1	0 à 400 €	2,79	1,67
T2	+ 400 à 600 €	5,02	3,01
T3	+ 600 à 800 €	6,14	3,68
T4	+ 800 à 1000 €	7,81	4,69
T5	+ 1000 à 1200 €	8,93	5,36
T6	+ 1200 à 1300 €	9,71	5,80
T7	+ 1300 à 1500 €	10,49	6,25
T8	+ 1500 à 1900 €	11,16	6,70
T9	+ 1900 €	13,39	8,04
Hors commune			
T1	0 à 1200 €	14,78	8,87
T2	+ 1200 €	20,09	12,06

Tarifs des sorties selon l'activité proposée				
Tranche quotient familial	**Supplément 1 (€)**	**Supplément 2 (€)**	**Supplément 3 (€)**	**Supplément 4 (€)**
<=1000€	2,50	3,00	4,00	6,00
>1000€	2,50	5,00	7,50	10,00

Tarifs année scolaire 2025/2026 Restauration			
Tranches	**Quotient Familial**	**Cantine**	**PAI**
T1	0 - 400	1,00	1,00
T2	+ 400 - 600	1,00	1,00
T3	+ 600 - 800	5,09	2,94
T4	+ 800 - 1000	5,15	2,96
T5	+ 1000 - 1200	5,21	3,00
T6	+ 1200 - 1300	5,62	3,23
T7	+ 1300 - 1500	5,68	3,27
T8	+ 1500 - 1900	5,74	3,30
T9	+ 1900	5,80	3,34
Tarifs hors commune			
T1	0 - 1200	5,21	3,00
T2	+ 1200	7,08	4,06
Adultes		7,08	

Chaque année, le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA est demandé aux familles afin de mettre à jour les tarifs modulés des familles en fonction de leurs revenus.
Celui-ci doit être fourni à chaque rentrée scolaire afin de bénéficier des tarifs modulés.